

DEPARTEMENT

Des BOUCHES DU RHONE

MAIRIE  
DE  
BOUC BEL AIR

Code Postal 13320

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRÊTÉ DE CIRCULATION N° 152/2024  
RM/AB/JK/MG

*Le Maire de la Commune de Bouc Bel Air*

Nous, Richard MALLIÉ, Maire de Bouc Bel Air,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de Police,

Vu le décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques, de transport ou de distribution,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et notamment la huitième partie, la signalisation temporaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2213-2, L2213-1 à L2213-6 et L2521-1,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles R110-1, R110-2, R325-14, R411-1, R411-2, R411-4, R411-5, R411-7, R411-8, R411-13, R411-17, R411-18, R411-19, R411-20, R411-21-

Vu la nécessité d'assurer la sécurité et la fluidité de la circulation,

Vu la demande présentée le 24 Septembre 2024 par l'entreprise SPGS représentée par Mr ARPAJA Cyrille, relative aux travaux d'entretien des Réseaux d'Eau Pluvial pour un an d'exercice pour le compte de La METROPOLE,

- **SPGS**
- **400 Rue Hennebique**
- **13290 AIX EN PROVENCE**
- **06.13.69.52.15**
- [Jean-emmanuel.gimfarre@veolia.com](mailto:Jean-emmanuel.gimfarre@veolia.com)

## ARRETONS

Article 1 : L'entreprise SPGS est autorisée à accéder avec un PL de 26T et à travailler sur l'emprise de la route afin de réaliser les travaux sus-cités : **L'Hydrocurage des Réseaux d'Eau Pluvial** situé sur l'ensemble de la Commune.

La durée probable des travaux pour l'année 2024 est de 365 jours, hors intempéries et autres aléas de chantier, sur une période allant du Mercredi 25 Septembre 2024 au Jeudi 25 Septembre 2025 de 08h00 à 18h00 du Lundi au Vendredi et pour les programme travaux et aucune contrainte horaire pour les interventions d'urgence.

En dehors de cette plage horaire, l'exécution de travaux est interdite, y compris les samedis, dimanches et jours fériés.

Article 2 : La circulation des véhicules se fera de manière alternée par des feux tricolores mobiles à décompte automatique avec une vitesse réduite à 30KM/H. Ou par la mise en place de panneaux C18.

Article 3 : Le stationnement des véhicules est interdit de part et d'autre de la chaussée, dans l'emprise des travaux, excepté aux véhicules et aux engins affectés au chantier. Les véhicules stationnant en infraction aux dispositions de l'article 1 du présent arrêté seront mis en fourrière sur prescription de l'officier de police judiciaire territorialement compétent (article R.325.14 et R417-10 du code de la route). Pour les programmes de curage, l'exécutant devra poser les panneaux d'intervention au minimum 7 jours avant la date prévisionnelle d'intervention.

Article 4 : Ces dispositions seront en vigueur du Mercredi 25 septembre 2024 au Jeudi 25 Septembre 2025, pour une durée de 365 jours.

Article 5 : Toutes les mesures de sécurité nécessaires seront mises en place pour garantir la sécurité du public.

La chaussée est rendue propre et libre à la circulation en dehors des heures de chantier et exempt de tous déchets et matériaux à la fin du chantier.

Article 6 : Pour toute information complémentaire, veuillez contacter SPGS au 04.90.42.09.78.

Article 7 : Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie local, le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services, ainsi que tous les agents placés sous leurs ordres, dont notamment la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié sous les formes légales.

Article 8 : Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Fait à Bouc Bel Air, le 25 Septembre 2024

Richard MALLIÉ

